

DELIBERATION N° 0 du 28 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 22 novembre 18

Date d'affichage : 22 novembre 18

Affichage compte-rendu : 05 décembre 18

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : NEANT

Membre(s) absent(s) : M. Patrick TAMBAY

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 17 juin 2014.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

SIGNATAIRE	OBJET	DUREE
SMCEC Les Campelières / La Ville de Mougins	Mise à disposition de personnel	Du 17/09/2018 au 30/06/2019
Aqua Breizh Club MNS	Formation professionnelle au brevet fédéral 1 ^{er} degré des activités aquatiques option : marche aquatique	Du 02/11/2018 au 04/11/2018

MAPA

NEANT		
-------	--	--

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par Monsieur le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 28/11/2018

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 28 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 22 novembre 18

Date d'affichage : 22 novembre 18

Affichage compte-rendu : 05 décembre 18

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : NEANT

Membre(s) absent(s) : M. Patrick TAMBAY

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2019

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

PREAMBULE

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement du syndicat mixte du CEC les Campelières (SMCEC), la présentation du DOB est l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements et de proposer les moyens de financer les projets à mettre en place.

RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

Voilà plus de 5 ans que l'ensemble des collectivités est confrontée à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'Etat, au nom du redressement des comptes publics. Rappelons que les conséquences de ces choix nationaux ont été, et sont toujours, contraignants pour le SMCEC.

Le Gouvernement a souhaité continuer sur cette voie : il a annoncé vouloir faire peser sur les collectivités locales un nouvel effort de 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Toutefois, la méthode a changé : les collectivités ont été contraintes de signer un contrat avec l'Etat par lequel elles s'engagent à limiter leurs dépenses (1,2 % maximum, en valeur et à périmètre constant, inflation comprise). Il est important de souligner que dans un contexte d'inflation à 1,4 %, la stabilité des dotations s'apparente dans les faits à un recul pour les collectivités.

Si l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des contribuables (en trois temps d'ici 2020) est, comme l'année dernière, neutre financièrement pour les communes en 2019, l'État compensant intégralement aux collectivités la perte de recettes, les scénarios avancés par le Gouvernement pour remplacer totalement cette recette fiscale font peser une réelle menace sur l'autonomie financière des collectivités territoriales.

En effet, à terme les communes n'auront plus la main sur les taux d'impôts locaux, et elles redeviendront dépendantes de l'État. Quand on sait que la capacité à agir en faveur de la transition écologique et sociale se trouve aujourd'hui au niveau local, le risque politique de cette recentralisation est donc majeur.

Ces nouvelles contraintes ont un impact très important pour les finances des collectivités qui participent au fonctionnement du SMCEC, et notamment la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Les recettes du syndicat proviennent de la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (75% pour les 2 collectivités) et enfin pour 25% des recettes générées par les activités de notre structure (sport, culture, piscine, ...).

ORIENTATIONS 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

1- La masse salariale

Le syndicat mixte compte à ce jour 41 agents (22 titulaires / 4 CDI / 14CDD / 1 activité accessoire), dont 22 titulaires.

Les dépenses de personnel représentent + de 70% du budget de fonctionnement du syndicat mixte.

Les principaux éléments en matière de Ressources Humaines pour l'exercice 2019 sont :

- 1 radiation des cadres d'emploi suite à une mutation
- 5 médailles d'honneur régionale, départementale et communale (1 pour 35 ans / 3 pour 30 ans et 1 pour 20 ans de service dans la collectivité).
- Droit à l'information retraite 2019 : traitement des Comptes Individuels Retraites des agents : Estimation Indicative Globale (EIG) et Relevé Individuel de Situation (RIS)
- Entretiens d'évaluation 2019
- Bilan social

2- Les charges courantes

Les dépenses de gaz ont été une nouvelle fois maîtrisées en 2018, avec environ 40.000 euros (40 K€ en 2017 et 2016, 60K€ en 2015, 57 K€ en 2014). Nous devons poursuivre ces efforts sur la consommation de fluides au sein du syndicat, à travers nos grands équipements que sont la piscine, le gymnase et les salles d'activité. Un nouveau marché d'acheminement et fourniture d'électricité sera reconduit au titre de l'année 2019.

Les travaux en régie se poursuivent, à travers l'équipe technique qui intervient au quotidien pour la maintenance de l'ensemble de notre patrimoine immobilier.

Les contrats d'assurance sont renégociés, afin de correspondre au fonctionnement de notre établissement public et à la protection des agents et usagers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

1- Contribution des collectivités : objectif de maintien sur l'exercice 2019

Après 9 années de fonctionnement sans augmentation des participations des collectivités membres, nous avons voté depuis 3 ans une baisse globale de 40.000€, portant ainsi la participation des 2 collectivités à 1.290.400 €, dont 25% à la charge du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et 75% à charge de la CA Cannes Pays de Lérins.

Nous sommes en mesure, en 2019, de poursuivre dans ce schéma en ne sollicitant pas davantage les collectivités membres.

2- Produits des services

La mise en place de formules attractives sous forme de forfaits, les derniers travaux sur la salle de musculation et la piscine, doivent permettre de conserver une attractivité sur l'ensemble de nos activités.

La simplification de nos tarifications doit être un élément facilitateur et incitatif, au bénéfice de la population locale, comme nous avons commencé à l'initier en 2017 et poursuivi en 2018.

Les stages organisés durant les vacances scolaires, désormais reconnus, doivent apporter une offre complémentaire, par une mutualisation des moyens humains et d'un travail collaboratif entre les services.

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

AR PREFECTURE

006-250600962-20181128-2018_11_1-DE
Regu le 29/11/2018

1 – Travaux

Les importants travaux liés au fonctionnement quotidien de nos activités sont désormais achevés (piscine, gymnase, vestiaires, salles annexes,...).

Durant l'été 2018, comme nous l'avions annoncé, nous avons changé les chaudières de la piscine, qui avaient plus de 40 ans.

Il convient désormais de mettre en place un variateur pour la CTA (l'augmentation du débit d'air sous coupole durant l'été ayant occasionné des nuisances sonores nouvelles) et modifier le réseau de gaines à la sortie de la CTA pour diminuer les vibrations.

Le Syndicat mixte doit également commencer à mener une réflexion sur le déplacement de son bâtiment administratif et des salles annexes (salle des Lauriers et salle des Oliviers) dans le cadre de la reconstruction du collège.

2 – Remboursement de l'emprunt piscine

Comme chaque année, une somme de 80.000€ est à prévoir en 2019 pour le remboursement du prêt contracté, dans le cadre des travaux de la rénovation de la piscine (jusqu'en 2026).

3 – Acquisitions

Une somme de 30.000 euros d'achat de matériel peut être envisagée au titre de l'année 2019, dans le cadre du renouvellement de matériel sportif et technique notamment.

Ce montant, est le fruit d'une gestion rigoureuse et des efforts consentis par les services durant plusieurs années.

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

1 – Le montant des investissements réalisés en 2018, permet la récupération d'environ 20.000€ de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en 2019.

CONCLUSION

Face à des capacités d'autofinancement stables, le SMCEC adaptera sa stratégie financière une nouvelle fois en 2019, tout en maintenant les participations des collectivités, identiques à depuis 3 ans.

Elle s'inscrit dans un plan pluriannuel puisque les recettes liées aux activités restent stables. Néanmoins, face à la concurrence des salles privées et des autres équipements en place sur le territoire, nous constatons un maintien de nos effectifs, grâce à une offre attractive.

La saine gestion financière de notre établissement public, la poursuite quotidienne des efforts de gestion, doivent permettre d'envisager l'année 2019 une nouvelle fois sans solliciter davantage nos partenaires institutionnels.

Enfin, compte tenu du double objet de ce syndicat, lorsqu'il y aura des opérations patrimoniales dans le cadre de la reconstruction du collège, elles seront désormais retracées dans un budget annexe qu'il sera nécessaire de présenter.

Je vous demande de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2019, exposé au cours de la présente séance, que nous avons débattu lors du Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2019.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 28/11/2018

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel Les Campelières
Siège social : 199 Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tel : 04 93 45 68 94 - Fax : 04 93 45 71 12 - E-mail : administration@campelières.fr - Site : www.lescampelières.fr

DELIBERATION N° 2 du 28 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 22 novembre 18
Date d'affichage : 22 novembre 18
Affichage compte-rendu : 05 décembre 18
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.
Membre(s) représenté(s) : NEANT
Membre(s) excusé(s) : NEANT
Membre(s) absent(s) : M. Patrick TAMBAY

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat Mixte a remplacé le CNAS depuis le 01/01/2014.

Les agents bénéficiaires du COS sont :

- Les stagiaires et titulaires ;
- Les CDI dont le temps de travail est au moins égal au mi-temps (50%) ;
- Les CDD à temps plein et ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Les prestations qui seront offertes aux agents de la collectivité sont définies comme suit :

- Chèques cadeaux pour le Noël des agents et la rentrée scolaire des enfants jusqu'à 25 ans (sous réserve de certificat scolaire) ;
- Participation forfaitaire sur les activités sportives, culturelles ou spectacles de l'agent ou de ses enfants à charge (sous réserve de justification des dépenses) ;
- Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale ;
- Evènements : départ à la retraite, mariage et naissance.

Afin de fonctionner correctement, l'adhésion au COS est fixée à 10 Euros par agent et par an et une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte est faite, pour un montant de 7.000,00 Euros au titre de l'année 2018.

Je vous demande l'autorisation d'accorder à cette association la subvention de fonctionnement demandée pour un montant de 7.000,00 Euros au titre de l'année 2018.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 28/11/2018

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 DU 28 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 22 novembre 18

Date d'affichage : 22 novembre 18

Affichage compte-rendu : 05 décembre 18

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : NEANT

Membre(s) absent(s) : M. Patrick TAMBAY

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

AUTORISATION D'INCINERATION DES CARTES ANNUELLES DROIT D'ENTREE PISCINE COMMUNE ET HORS COMMUNE SAISON 2017/2018

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les cartes annuelles 2017/2018 pour le droit d'entrée à la piscine concernant les utilisateurs commune et hors communes ont changé de couleur et deviennent caduques.

Les cartes restantes étant périmées, je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à leur incinération soit :

- **Carte piscine droit d'entrée annuel commune à 114,00 €** (couleur jaune) du n° 214 au n° 240 inclus, soit 27 cartes.
- **Carte piscine droit d'entrée annuel hors commune à 155,00 €** (couleur orange) du n° 95 au n° 120 inclus, soit 26 cartes.
- **SWIM PASS commune à 55,00 €** (couleur verte) du n° 18 au n° 110 inclus, soit 93 cartes.
- **SWIM PASS hors commune à 100,00 €** (couleur violette) du n° 1 au n° 10 inclus, soit 10 cartes.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les cartes piscine « droit d'entrée annuel » périmées.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 28/11/2018

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 4 du 28 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 22 novembre 18

Date d'affichage : 22 novembre 18

Affichage compte-rendu : 05 décembre 18

Membres présents :

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : NEANT

Membre(s) absent(s) : M. Patrick TAMBAY

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'INCINERATION DES TICKETS POUR LES GALAS DE DANSE DE JUIN 2017 ET JUIN 2018 PERIMES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7 du 05/07/2018 suite à une erreur matérielle.

Il nous reste des tickets d'entrée, invendus, concernant les galas de danse qui ont eu lieu en juin 2017 et juin 2018 à La Palestre.

Chaque ticket représente une valeur unitaire de 10,00 Euros.

Je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à l'incinération de ces tickets devenus périmés soit

Juin 2017 :

- Tickets du n° 514 au n° 550 et du n° 651 au n° 900 inclus.

Juin 2018 :

- Tickets du n° 464 au n° 600 et du n° 850 au n° 900

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les tickets des galas de danse de juin 2017 et de juin 2018 périmés.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 28/11/2018

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY